

## **Conduite et exploitation de l'informatique après l'intégration du Centre de solutions**

### **Révision de la Centrale de Compensation**

#### **L'essentiel en bref**

---

La Centrale de compensation (CdC) est une institution essentielle au bon fonctionnement de toutes les assurances sociales du premier pilier (AVS, AI et APG). Elle présente la particularité de ne pas être un office fédéral autonome, mais une division de l'Administration fédérale des finances (AFF) à laquelle sa direction est soumise hiérarchiquement. Autre particularité, elle a été autorisée en mars 2012 par le Conseil fédéral – en dérogation à l'Ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale – à réintégrer une partie de ses services informatiques. Ceci a conduit à la création de la nouvelle division Gouvernance d'entreprise et technologies de l'information (GETI), forte de 70 personnes.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a souhaité examiner la mise en place de cette dernière réforme, qui devrait à terme améliorer la communication entre la CdC et ses informaticiens, impacter positivement tant la qualité des prestations que la sécurité des opérations et finalement améliorer la gouvernance informatique de la CdC.

Les travaux ont montré que les objectifs fixés en 2012 ne sont pas encore atteints. La priorité a été mise à juste titre dans la continuité des opérations et les projets de modernisation ont pris du retard. L'examen de 5 projets-clés conduits ou achevés en 2013 montre en outre des lacunes dans la définition des livrables, la gestion des budgets, la surveillance des projets et en particulier la validation des résultats. Tant les responsables de la GETI que l'organe de pilotage informatique de la CdC (ComInf) doivent assumer correctement leurs tâches de surveillance. Pour ce faire, elles ont également besoin d'informations sur la planification des ressources et l'avancement des travaux, informations qui font aujourd'hui encore défaut.

La gestion des risques informatiques doit également être améliorée, tant au niveau de la sécurité et de la continuité des opérations que de la protection de certaines applications métier, qui présentent des risques insuffisamment maîtrisés selon le CDF.

Dans le domaine des achats, le CDF a constaté que la CdC procède depuis des années à des achats de biens et prestations de services informatiques sans être au bénéfice d'une délégation de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Ces opérations ont été confiées à des collaborateurs externes et n'ont pas été faites selon les règles de la législation sur les marchés publics.

Tant les organes dirigeants de la CdC que la direction de l'AFF sont conscients de la gravité de la situation et s'engagent pour remédier à cette situation. Des enquêtes administratives ont été menées et d'autres mesures ont été prises depuis le début de l'année 2014. Le choix d'une nouvelle personne à la direction de la CdC devra contribuer à améliorer le climat de travail, aujourd'hui très maussade.

Pour tenir compte de la subordination particulière de la CdC au directeur de l'AFF et renforcer les moyens de ce dernier, le CDF a finalement recommandé de rattacher l'inspectorat interne de la CdC directement au directeur de l'AFF.



Le CDF a pris connaissance de la prise de position de la CdC, respectivement de l’AFF à ses recommandations. Comme les effets des mesures prises n’ont pas encore pu être constatés lors de son audit, le CDF confirme ses constatations et son appréciation de la situation. Un suivi des mesures prises sera réalisé dans la seconde moitié 2015.